

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS**  
**Séance du 30 septembre 2024**

**DÉLIBÉRATION n°2024-104**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 30 septembre 2024 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 20 septembre 2024.

**Point de l'ordre du jour :**

8.1. Propositions de la commission de la recherche du 17 septembre 2024

.....

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université,

Vu l'avis de la commission de la recherche du 17 septembre 2024,

**Exposé de la décision :**

Le conseil d'administration doit approuver les deux propositions examinées par la commission de la recherche du 17 septembre 2024.

**Proposition de décision soumise au conseil :**

- approbation de la procédure d'accueil des doctorants : équipement informatique et accès aux services numériques ;
- approbation de l'avenant de prorogation de la convention de renouvellement du GIS « Institut du genre ».

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :**

<b>Nombre de membres constituant le conseil : 36</b>	<b>DÉCOMPTE DE VOIX</b>
<b>Nombre de membres en exercice : 35</b>	Abstentions : 0
<b>Quorum : 18</b>	Votants : 24
Membres présents : 15	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés : 9	<b>Votes exprimés : 24</b>
<b>Total des membres présents et représentés : 24</b>	<b>Majorité requise : 13</b>
	<b>Pour : 24</b>
	Contre : 0

**Pièces jointes :**

- procédure d'accueil des doctorants ; convention GIP « Institut du genre ».

Fait à Tours,

Le Président de l'université

Arnaud GIACOMETTI

# Procédure d'accueil des doctorants : équipement informatique et accès aux services numériques

Version du 03.09.2024

📍 **Université de Tours**  
60 rue du Plat d'Étain  
BP 12050  
37020 Tours Cedex 1

🌐 [univ-tours.fr](http://univ-tours.fr)

🔍 Nom du service

✉ [prenom.nom@univ-tours.fr](mailto:prenom.nom@univ-tours.fr)





# Contenu

Cette procédure vise à expliciter les services et équipements numériques mis à la disposition des doctorants à leur arrivée à l'Université de Tours et préciser les modalités de restitution des matériels lors de leur départ.

## **Conventions de rédaction**

Pour des questions d'accessibilité et de lisibilité, les conventions de rédaction suivantes ont été déterminées :

- Le texte n'est pas justifié à droite
- Lorsqu'aucun terme épïcène adéquat n'existait, l'écriture au masculin (par exemple doctorant) a été retenue par rapport à une écriture inclusive proposant systématiquement les deux formes (doctorant ou doctorante) ou une écriture alternant masculin et féminin.



## 1. Services numériques mis à disposition

### 1.1. Pour tout doctorant

Tout doctorant de l'université de Tours dispose, à son inscription, d'un compte informatique (compte mail et d'authentification) de type « étudiant établissement » sur le domaine etu.univ-tours.fr ; la fin de validité du compte est fixée au 31 décembre de l'année universitaire suivante. A cette échéance, il convient d'avoir finalisé la réinscription pour continuer à bénéficier d'un compte informatique actif. A défaut, les accès seront désactivés.

Les services numériques mis à sa disposition sont :

- Carte multi-services
- Accès WiFi Eduroam
- Connexion à l'ENT (Environnement Numérique de Travail), permettant de bénéficier des services suivants, entre autres :
  - o Messagerie électronique
  - o Emplois du temps
  - o Plateforme pédagogique Célène (cours en ligne)
  - o Catalogues et ressources de la bibliothèque universitaire
- Microsoft Office 365 A3 (version online et offline)
- Stockage personnel sur Microsoft 365 One Drive ainsi qu'un home sur le serveur de fichiers
- Accès VPN externe
- Accès aux services d'impression
- Ligne téléphonique fixe (service via Teams)

**Dans la suite du document, ne sont concernés que les contrats de l'Université de Tours, quelle que soit la source de financement.**

### 1.2. Pour les doctorants bénéficiant d'un contrat doctoral ou d'un contrat IGE sur projet de recherche ou assurant des heures d'enseignement dans le cadre des maquettes de formation

Le doctorant peut demander la création d'un compte informatique (mail et d'authentification) de type « personnel établissement » sur le domaine univ-tours.fr. Cela lui permet d'accéder à des ressources numériques supplémentaires comme l'intranet (UTNet et UTBox).

Pour les doctorants assurant des heures d'enseignement : ceci est valable quel que soit le nombre d'heures d'enseignement assurées.

## 2. Equipement informatique

### 2.1. Critères d'éligibilité

Les possibilités d'équipement informatique du doctorant dépendent de sa situation administrative :



- **Si le doctorant bénéficie d'un contrat doctoral** : il bénéficie d'une dotation d'ordinateur portable (généralement sous Windows 10/11) fourni par la DSI, financé sur moyens centraux.
- **Si le doctorant bénéficie d'un contrat IGE sur projet de recherche** : il bénéficie d'une dotation d'ordinateur portable (généralement sous Windows 10/11) fourni par la DSI, financé par les moyens du projet, ou si cela n'est pas possible, sur moyens centraux.
- **Pour toute autre situation administrative** : l'unité de recherche (UR) du doctorant peut choisir d'équiper celui-ci d'un ordinateur, si cela est jugé pertinent. Dans ce cas, le financement est effectué sur fonds dédié dans le cadre d'un projet financé ou sur la dotation de l'UR.
- **A savoir** : tout doctorant peut faire appel au dispositif d'aides numériques pour les étudiants et étudiantes en situation de précarité mis en place par l'université (<https://www.univ-tours.fr/campus/vie-pratique/les-aides>).
- **Si vous n'avez pas été équipé d'un ordinateur** pour votre doctorat **et que votre demande au dispositif d'aides numériques** mentionné ci-dessus **a été refusée** merci de bien vouloir nous contacter, avant le 20 janvier, à l'adresse [dons.materiels@univ-tours.fr](mailto:dons.materiels@univ-tours.fr) afin d'étudier votre besoin et la possibilité d'équipement.

## 2.2. Comment obtenir le service ?

L'achat des ordinateurs est régi par la charte informatique et la charte de gestion du poste de travail de l'université de Tours.

Le personnel administratif de l'UR, sur information du directeur de thèse, doit signaler par anticipation au service informatique local et au responsable administratif de la composante de rattachement principal de son UR le besoin de dotation ainsi que la date d'arrivée du doctorant.

Avant toute commande de nouvel ordinateur, il sera vérifié par la DSI si le matériel mis à disposition peut provenir de matériel déjà existant, acheté par l'UR ou par la DSI.

En cas d'achat, c'est le responsable administratif de la composante de rattachement qui, après vérification du dossier du doctorant, indique à la DSI locale et à l'UR le budget à imputer pour la commande (services centraux ou UR).

Dans tous les cas (équipement par la DSI ou équipement sur crédits de l'UR), c'est le service informatique local qui se charge de réaliser le devis, la commande et l'installation du poste de travail.

A son arrivée, le doctorant se fait présenter les principaux services numériques proposés sur rendez-vous avec son service informatique de proximité, qui lui remet ses identifiants et son matériel ainsi que la charte de gestion du poste de travail.



### 2.3. Conditions d'utilisation du matériel mis à disposition

Le matériel est et reste propriété de l'université, même en cas d'achat sur crédit recherche, et doit être restitué dans un délai de 3 mois après la fin de la thèse au service informatique de proximité de la composante de rattachement principal de son UR.

Le matériel est configuré et intégré au système d'information de l'université par l'équipe informatique locale à la composante de rattachement principal de l'UR et est supervisé par un logiciel (anti-virus, anti-phishing, ...) destiné à assurer la sécurité de l'utilisateur dans son environnement informatique. Il est susceptible d'être bloqué à distance en cas d'alerte de sécurité et peut faire l'objet d'une demande de traitement par l'équipe informatique locale en cas de nécessité.

Le doctorant est responsable du matériel qui lui est confié. En cas de vol ou de perte, il lui appartient de prévenir au plus vite le service informatique de proximité pour permettre éventuellement la géolocalisation et le blocage à distance du matériel volé ou perdu, et de réaliser la déclaration de vol ou de perte au commissariat de police ou service de gendarmerie le plus proche de son domicile.

Pendant l'ensemble de son séjour à l'université, le doctorant bénéficie du service de support informatique local de l'université (selon la composante principale à laquelle est rattachée son UR) et de l'ensemble des services numériques.

### 2.4. Restitution du matériel

A l'issue de la soutenance, le service de la Recherche et des Ecoles doctorales (RED) adresse par mail une demande de restitution du matériel aux doctorants équipés d'un ordinateur avec en copie le responsable du service informatique du site de rattachement principal de l'UR et le directeur de thèse.

Le doctorant et l'équipe DSI de proximité s'accordent sur la date de cette restitution selon les impératifs de fin de travaux liés au doctorat (sauf dérogation, la restitution doit intervenir dans les 3 mois suivant la soutenance).

Le matériel restitué est réinitialisé par la DSI locale et remis dans le circuit de distribution.

**Avenant de prorogation de la convention de renouvellement  
du groupement d'intérêt scientifique (GIS)  
« Institut du Genre »**

**Entre**

**Le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS),**  
Etablissement public à caractère scientifique et technologique,  
dont le siège est 3 rue Michel Ange, 75794 PARIS Cedex 16,  
représenté par Monsieur Antoine PETIT, son Président-Directeur général, lequel a délégué sa  
signature à Monsieur Philippe CAVELIER, Délégué régional Ile-de-France Meudon,

**Et**

**L'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (Inserm),**  
Etablissement public à caractère scientifique et technologique,  
dont le siège est 101 rue de Tolbiac, 75654 PARIS Cedex 13,  
représenté par Monsieur Gilles BLOCH, son Président-Directeur général,

**Et**

**L'Institut National d'Etudes Démographiques (INED),**  
Etablissement public à caractère scientifique et technologique,  
dont le siège est 9 cours des Humanités – CS 50004 – 93322 Aubervilliers Cedex,  
représenté par Madame Magda TOMASINI, sa Directrice,

**Et**

**L'Ecole Pratique des Hautes Etudes (EPHE),**  
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
dont le siège est Les Patios Saint-Jacques, 4-14 rue Ferrus, 75014 PARIS,  
représentée par Monsieur Jean-Michel VERDIER, son Président,

**Et**

**L'Ecole Normale Supérieure de Lyon (ENS Lyon),**  
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
dont le siège est 15 parvis René Descartes, BP 7000, 69342 LYON Cedex 07,  
représentée par Monsieur Jean-François PINTON, son Président,

**Et**

**Le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM),**  
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
dont le siège est 292 rue Saint-Martin, 75141 PARIS Cedex 03,  
représenté par Monsieur Olivier FARON, son Administrateur général,

**Et**

**L'Université Lumière Lyon 2 (Université Lyon 2),**  
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
dont le siège est 18 quai Claude Bernard, 69365 LYON Cedex 07,  
représentée par Madame Nathalie DOMPNIER, sa Présidente,

**Et**

**L'Université Jean Moulin Lyon 3 (Université Lyon 3),**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 1 rue de l'Université, BP 0638, 69239 LYON Cedex 2, représentée par Monsieur Jacques COMBY, son Président,

**Et**

**L'Université Clermont Auvergne (UCA),**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 49 boulevard François Mitterrand - CS 60032, 63000 CLERMONT-FERRAND Cedex, représentée par Monsieur Mathias BERNARD, son Président,

**Et**

**L'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (Université Paris 1),**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 12 place du Panthéon, 75231 PARIS Cedex 05, représentée par Monsieur Thomas CLAY, son Administrateur provisoir,

**Et**

**L'Université Sorbonne Nouvelle Paris 3 (Université Paris 3),**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 17 rue de la Sorbonne, 75230 PARIS Cedex 05, représentée par Monsieur Jamil Jean-Marc DAKHLIA, son Président,

**Et**

**Université de Paris,**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 85 boulevard Saint-Germain, 75006 Paris, représentée par Madame Christine CLERICI, sa Présidente,

**Et**

**L'Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis (Université Paris 8),**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 2 rue de la Liberté, 93526 SAINT-DENIS Cedex, représentée par Madame Annick ALLAIGRE, son Administratrice provisoire,

**Et**

**L'Université Sorbonne Paris Nord (USPN),**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 99 avenue Jean-Baptiste Clément, 93430 VILLETANEUSE, représentée par Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, son Président,

**Et**

**L'Université d'Angers,**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 40 rue de Rennes, 49035 ANGERS Cedex, représentée par Monsieur Christian ROBLEDO, son Président,

**Et**

**L'Université Rennes 2,**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est Place du recteur Henri Le Moal, 35043 RENNES Cedex, représentée par Monsieur Olivier DAVID, son Président,

**Et**

**L'Université du Mans,**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est avenue Olivier Messiaen, 72085 LE MANS Cedex 9, représentée par Monsieur Rachid EL GUERJOUA, son Président,

**Et**

**L'Université Toulouse-Jean-Jaurès,**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 5 allée Antonio Machado, 31058 TOULOUSE Cedex 9, représentée par Madame Emmanuelle GARNIER, sa Présidente,

**Et**

**L'Université de Rouen Normandie (Université de Rouen),**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 1 rue Thomas Becket, 76821 MONT SAINT AIGNAN Cedex, représentée par Monsieur Joël ALEXANDRE, son Président,

**Et**

**L'Université de Strasbourg (UNISTRA),**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 4 rue Blaise Pascal, 67081 STRASBOURG Cedex, représentée par Monsieur Michel DENEKEN, son Président,

**Et**

**L'Ecole des Hautes Etudes en Sciences sociales (EHESS),**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 54 boulevard Raspail, 75006 PARIS, représentée par Monsieur Christophe PROCHASSON, son Président,

**Et**

**L'Université de Caen Normandie (Université de Caen),**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est Esplanade de la Paix, 14032 CAEN Cedex 5, représentée par Monsieur Pierre DENISE, son Président,

**Et**

**L'Université Bretagne Sud,**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 27 rue Armand Guillemot, BP 92116, 56321 LORIENT Cedex, représentée par Monsieur Jean PEETERS, son Président,

**Et**

**L'Université Jean Monnet Saint-Etienne (UJM)**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
dont le siège est 10 rue Tréfilerie, CS 82301, 42023 SAINT ETIENNE Cedex 2,  
représentée par Madame Michèle COTTIER, sa Présidente,

**Et**

**L'Institut de Recherche pour le Développement (IRD),**

Etablissement public à caractère scientifique et technologique,  
dont le siège est 44 boulevard de Dunkerque, CS 90009, 13572 MARSEILLE Cedex 02,  
représenté par Madame Valérie VERDIER, sa Présidente-Directrice générale,

**Et**

**Sorbonne Université,**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
dont le siège est 1 rue Victor Cousin, 75230 PARIS Cedex 05,  
représentée par Monsieur Jean CHAMBAZ, son Président,

**Et**

**Aix-Marseille Université (AMU),**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
dont le siège est Jardin du Pharo, 58 boulevard Charles Livon, 13284 MARSEILLE Cedex 07,  
représentée par Monsieur Eric BERTON, son Président,

**Et**

**L'Université de Picardie-Jules-Verne (UPJV),**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
dont le siège est 1 chemin du Thil, CS 52501, 80025 AMIENS Cedex,  
représentée par Monsieur Mohammed BENLAHSEN, son Président,

**Et**

**L'Université Grenoble-Alpes (UGA),**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
dont le siège est 621 avenue Centrale, 38400 SAINT-MARTIN-D'HERES,  
représentée par Monsieur Patrick LEVY, son Président,

**Et**

**L'Institut national des langues et civilisations orientales (INALCO),**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
dont le siège est 65 rue des Grands Moulins, 75214 PARIS,  
représentée par Monsieur Jean-François HUCHET, son Président,

**Et**

**L'Université Paris-Nanterre (UPN),**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
dont le siège est 200 avenue de la République, 92000 NANTERRE,  
représentée par Monsieur Philippe GERVAIS-LAMBONY, son Président,

**Et**

**L'Université de Lille,**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
dont le siège est 42 Rue Paul Duez, 59000 LILLE,  
représentée par Monsieur Jean-Christophe CAMART, son Président,

Le CNRS, l'Inserm, l'INED, l'EPHE, l'ENS Lyon, le CNAM, l'Université Lyon 2, l'Université Lyon 3, l'UCA, l'Université Paris 1, l'Université Paris 3, Université de Paris, l'Université Paris 8, l'USPN, l'Université d'Angers, l'Université Rennes 2, l'Université du Mans, l'Université Toulouse-Jean-Jaurès, l'Université de Rouen, UNISTRA, l'EHESS, l'Université de Caen, l'Université Bretagne Sud, l'UJM, l'IRD, Sorbonne Université, AMU, l'UPJV, l'UGA, l'INALCO, l'UPN et l'Université de Lille sont ci-après désignés individuellement « Partie » et, collectivement, « Parties »,

**Considérant que** l'œuvre développée par le GIS depuis 2012 devait être poursuivie, à savoir, contribuer à la reconnaissance scientifique, à l'extension géographique et à la coordination institutionnelle des recherches sur le genre et les sexualités en France ; favoriser l'émergence de nouvelles formes de collaboration scientifique ; encourager les recherches interdisciplinaires ou transversales, à l'intérieur des sciences humaines et sociales mais aussi entre les sciences humaines et sociales et les autres domaines scientifiques ; donner, à la faveur de diverses actions de soutien, une visibilité internationale aux recherches menées en français ;

**Vu** le décret n° 2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'établissement dénommé « Sorbonne Université » regroupant l'Université Paris-Sorbonne et l'Université Pierre et Marie Curie ; Sorbonne Université se substituant aux deux universités préexistantes à compter du 1er janvier 2018 et reprenant, en conséquence, l'ensemble des droits et obligations de l'Université Paris-Sorbonne au titre de la convention de renouvellement du GIS signée le 27 juillet 2017 ;

**Vu** le décret n° 2019-209 du 20 mars 2019 portant création de l'établissement dénommé « Université de Paris » regroupant l'Université Paris Descartes et l'Université Paris Diderot Paris 7 ; Université de Paris se substituant aux deux universités préexistantes à compter du 1er janvier 2020 et reprenant, en conséquence, l'ensemble des droits et obligations de celles-ci au titre de la convention de renouvellement du GIS, signée le 27 juillet 2017 ;

**Vu** la convention de renouvellement du GIS, signée le 27 juillet 2017, ci-après désignée la « Convention » ;

**Vu** l'avenant n°1 à la convention de renouvellement du GIS, signé le 26 septembre 2019 ;

## **Les Parties conviennent de ce qui suit :**

### **Article préliminaire – Changement de dénomination**

Dans l'ensemble de la Convention, le terme « Université du Maine » est remplacé par « Université du Mans », conformément aux délibérations du conseil d'administration de l'établissement en date des 20 octobre et 15 décembre 2016.

### **Article 1 – Objet**

#### **1.1 Prorogation de la Convention**

Les Parties décident de proroger la Convention pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### **1.2 Adhésion au GIS**

Le présent avenant vise également à formaliser l'adhésion au GIS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des établissements suivants :

- Université Grenoble-Alpes ;
- INALCO ;
- Université de Lille.

L'Université Grenoble-Alpes, l'INALCO et l'Université de Lille déclarent expressément adhérer aux stipulations de la Convention modifiée par le présent avenant.

### 1.3 Retrait

Les Parties conviennent que Sorbonne Université et l'UCA se retireront du GIS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## **Article 2 – Modifications de la Convention**

2.1 Le programme scientifique du GIS pour la période 2020-2024 est décrit en annexe 1 au présent avenant.

2.2 L'annexe 5 à la Convention est remplacée par l'annexe 4 au présent avenant (avenant d'adhésion).

2.3 L'annexe 2 à la Convention est remplacée par l'annexe 2 au présent avenant (liste des unités de recherche et des structures participant aux activités du GIS).

2.4 Le deuxième alinéa de l'article 2.1.1 de la Convention (composition du Comité Directeur) est modifié comme suit :

*« Le Comité Directeur élit en son sein son.sa Président.e à la majorité simple des membres présents ou représentés, pour un mandat d'une durée renouvelable de cinq (5) ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. En cas d'égalité, le Comité Directeur délibère de nouveau, dans un délai de quinze (15) jours.*

2.5 Le premier alinéa de l'article 2.2.1 de la Convention (composition du Conseil scientifique) est modifié comme suit :

*« Il est créé un Conseil scientifique, qui se compose de vingt (20) personnalités scientifiques reconnues dans les diverses disciplines concernées par l'activité du GIS, relevant ou non des Parties, toutes désignées par le Comité Directeur sur proposition du.de la Directeur.trice du GIS. Ces membres ont un mandat d'une durée de cinq (5) ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ».*

2.6 Le premier alinéa de l'article 2.3.1 de la Convention (désignation du.de la Directeur.trice du GIS) est modifié comme suit :

*« Le Directeur/la Directrice du GIS est désigné.e d'un commun accord par les Parties, pour une durée initiale de quatre (4) ans. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la durée du mandat du Directeur/de la Directrice est portée à cinq (5) ans. En cas de démission, son/sa remplaçant.e est nommé.e pour la durée du mandat restant à courir.»*

2.7 Le troisième alinéa de l'article 2.3.1 de la Convention est modifié comme suit :

*« A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Directrice du GIS est Madame Estelle Ferrarese et les Directeur.trice.s adjoint.e.s du GIS sont Madame Delphine Lacombe et Monsieur Marc Pichard ».*

2.8 L'annexe 4 à la Convention est supprimée.

2.9 Le premier alinéa de l'article 3.1 de la Convention (financement du GIS) est modifié comme suit :

*« Les ressources du GIS sont constituées par des moyens en nature (personnels, locaux, équipement, etc.) et des moyens financiers que chacune des Parties décide d'allouer annuellement au GIS, sous réserve des stipulations de l'article 3.2.2 modifié de la présente convention. La liste des moyens financiers apportés par les Parties figure en annexe 3 à la présente convention. Ces montants peuvent être modifiés par décision du Comité Directeur ».*

2.10 Le deuxième alinéa de l'article 3.1 de la Convention est supprimé.

2.11 L'annexe 3 à la Convention est remplacée par l'annexe 3 au présent avenant.

2.12 Le troisième alinéa de l'article 3.1 de la Convention est supprimé.

2.13 Le quatrième alinéa de l'article 3.1 de la Convention est modifié comme suit :

*« Des financements complémentaires peuvent être recherchés auprès de tiers. Les contrats ou conventions conclus à cet effet sont signés par le CNRS, qui, mandaté par les autres Parties à cet effet, agit au nom et pour le compte de celles-ci ».*

2.14 Le premier alinéa de l'article 3.2.2 de la Convention (moyens mis en commun) est modifié comme suit :

*« En principe, les Parties attribuent annuellement des moyens financiers au GIS, en vue de financer des dépenses ou actions communes, pour la durée de celui-ci, sous réserve de l'exercice du droit de retrait prévu à l'article 9.1 de la présente convention. Par exception à ce qui précède, les Parties conviennent que l'UPJV, l'Université Bretagne Sud, l'Université de Caen Normandie, l'Université Clermont Auvergne, l'Université Jean Monnet Saint-Etienne et Sorbonne Université n'attribuent aucun moyen financier au GIS jusqu'au terme de la présente convention. Les moyens financiers attribués au GIS par les Parties, le cas échéant, doivent être versés au CNRS, pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024, au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre, étant précisé que les Parties doivent avoir préalablement envoyé un bon de commande au CNRS à cette fin le 1<sup>er</sup> mars au plus tard ».*

2.15 Le quatrième alinéa de l'article 3.2.2 de la Convention (moyens mis en commun) est modifié comme suit :

*« Les moyens listés en annexe 3 à la présente convention sont mentionnés nets de taxes, la TVA n'étant pas applicable ».*

2.16 Le premier alinéa de l'article 5.2 de la Convention (résultats issus du GIS) est modifié comme suit :

*« Les résultats issus du GIS sont réputés être la copropriété à parts égales des Parties ayant participé à leur obtention ».*

2.17 Le troisième alinéa de l'article 5.2 de la Convention est modifié comme suit :

*« Les Parties conviennent que les résultats issus du GIS ne sont pas susceptibles, en principe, de faire l'objet d'une protection par brevet ni d'une exploitation commerciale. Un règlement de copropriété est néanmoins établi entre les Parties copropriétaires de résultats issus du GIS, par exception, en cas de projet d'exploitation effective. Ce règlement désigne, en particulier, l'une des Parties pour assurer la maîtrise d'œuvre de la gestion des droits de*

*propriété et des contrats d'exploitation (ci-après désigné le « Mandataire unique »), le cas échéant, pour le compte commun ».*

2.18 Le quatrième alinéa de l'article 5.2 de la Convention est modifié comme suit :

*« Le Mandataire unique est désigné en application des dispositions du décret n° 2020-24 du 13 janvier 2020 relatif à la gestion de la copropriété des résultats de recherche, au mode de désignation et aux missions du mandataire unique prévu à l'article L. 533-1 du code de la recherche. Ses missions sont celles fixées par ce décret. ».*

2.19 Le premier alinéa de l'article 8 de la Convention (durée de la Convention) est modifié comme suit :

*« La présente convention est conclue pour une durée initiale de quatre (4) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, puis prorogée pour une durée de cinq (5) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ».*

2.20 Après signature par les Parties et nonobstant la date de celle-ci, le présent avenant prend effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les autres stipulations de la Convention, non expressément modifiées ou annulées par le présent avenant, demeurent inchangées et en vigueur. Il est entendu que le présent avenant partie intégrante de la Convention et forme avec elle un tout indivisible.

Fait à Paris, le \_\_\_\_\_ en trente-trois (33) exemplaires originaux.

*Avenant de prorogation de la convention de renouvellement du GIS Institut du genre*

Pour le CNRS,  
Monsieur Philippe CAVELIER,  
Délégué régional Ile-de-France Meudon

CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Délégation Ile-de-France Meudon

1 place Aristide Briand

92195 MEUDON Cedex

L'Adjointe au Délégué régional



Ana Claudia FONSECA BREFFE

*Avenant de prorogation de la convention de renouvellement du GIS Institut du genre*

Pour l'Inserm,  
Monsieur Gilles BLOCH,  
Président-directeur général

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Gilles Bloch', written over a faint rectangular stamp area.

*Avenant de prorogation de la convention de renouvellement du GIS Institut du genre*

Pour l'INED,  
Madame Magda TOMASINI,  
Directrice

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to be 'M. Tomasini'.

*Avenant de prorogation de la convention de renouvellement du GIS Institut du genre*



2.1 OCT. 2020

Pour l'EPHE,  
Monsieur Jean-Michel VERDIER,  
Président

France  
des Hautes Études

*Avenant de prorogation de la convention de renouvellement du GIS Institut du genre*

Pour l'ENS Lyon,  
Monsieur Jean-François PINTON,  
Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive 'T' followed by a long horizontal stroke.

**Pour le Président et par délégation  
Le vice-président recherche  
Thierry DAUXOIS**

*Avenant de prorogation de la convention de renouvellement du GIS Institut du genre*

Pour le CNAM,  
Monsieur Olivier FARON,  
Administrateur général

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text "Organisation des Arts et Métiers" around the top edge and "Paris" at the bottom. In the center of the stamp is a crest featuring a building and a figure. The signature is a stylized, cursive script that starts with a long horizontal stroke and loops back to cross itself.

*Avenant de prorogation de la convention de renouvellement du GIS Institut du genre*

Pour l'Université Lumière Lyon 2,  
Madame Nathalie DOMPNIER  
Présidente



A handwritten signature in blue ink is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text "université Lumière Lyon 2" in the center and "LYON · ACADEMIE DE LYON · ACADEMIE DE LYON · ACADEMIE DE LYON" around the perimeter. The signature is a stylized, cursive mark that extends to the left and right of the stamp.

*Avenant de prorogation de la convention de renouvellement du GIS Institut du genre*

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3,  
Monsieur Jacques COMBY,  
Président

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'J. Comby', written over the printed name of the president.

Pour l'Université Clermont Auvergne,  
Monsieur Mathias BERNARD,  
Président

Le 23 novembre 2020



Pour l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,  
Monsieur Thomas CLAY,  
Administrateur provisoire



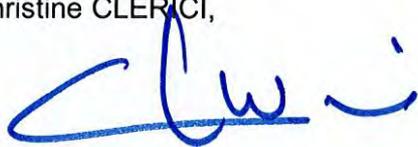
*Avenant de prorogation de la convention de renouvellement du GIS Institut du genre*

Pour l'Université Sorbonne Nouvelle Paris 3,  
Monsieur Jamil Jean-Marc DAKHLIA,  
Président



*Avenant de prorogation de la convention de renouvellement du GIS Institut du genre*

Pour Université de Paris,  
Madame Christine CLERICI,  
Présidente

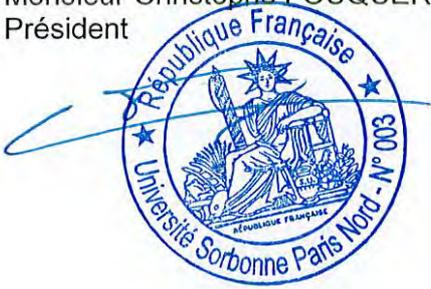
A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Clerici', written over a horizontal line.

*Avenant de prorogation de la convention de renouvellement du GIS Institut du genre*

Pour l'Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis,  
Madame Annick ALLAIGRE,  
Administratrice provisoire

**Administratrice provisoire**  
**Université Paris 8**  
Vincennes - Saint-Denis  
**Annick ALLAIGRE**

Pour l'Université Sorbonne Paris Nord,  
Monsieur Christophe FOUQUERÉ,  
Président



*Avenant de prorogation de la convention de renouvellement du GIS Institut du genre*

Pour l'Université d'Angers,  
Monsieur Christian ROBLEDO,  
Président



*Avenant de prorogation de la convention de renouvellement du GIS Institut du genre*

Pour l'Université Rennes 2,  
Monsieur Olivier DAVID,  
Président

 Le Président,  
UNIVERSITÉ  
RENNES 2 Olivier DAVID

*Avenant de prorogation de la convention de renouvellement du GIS Institut du genre*

Pour l'Université du Mans,  
Monsieur Rachid EL GUERJOUA,  
Président

  
Le Président  
de l'Université  
RACHID EL GUERJOUA

ACADEMIE DE NANTES  
**LE MANS UNIVERSITÉ**  
Avenue Olivier Messiaen  
72085 LE MANS CEDEX 9  
Tél. : 02 43 83 30 00

*Avenant de prorogation de la convention de renouvellement du GIS Institut du genre*

Pour l'Université Toulouse Jean Jaurès,  
Madame Emmanuelle GARNIER,  
Présidente



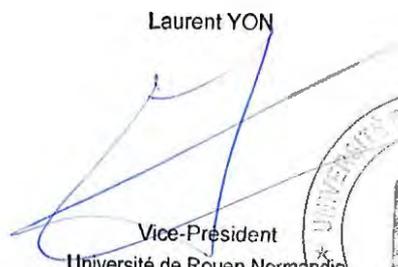
Pour la Présidente  
La Vice-Présidente - Commission de la Recherche

**Marie-Christine JAILLET**



Pour l'Université de Rouen Normandie,  
Monsieur Joël ALEXANDRE,  
Président

Laurent YON



Vice-Président  
Université de Rouen Normandie



Pour l'Université de Strasbourg,  
Monsieur Michel DENEKEN,  
Président

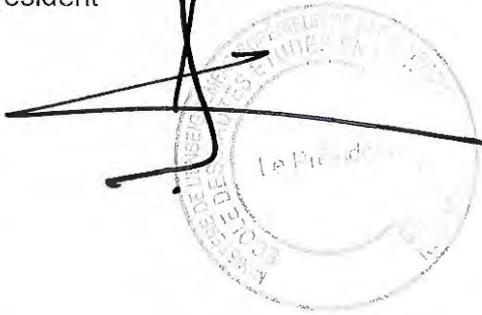


Le Président de l'Université  
de Strasbourg,  
Par délégation  
la Directrice de la Direction  
de la Recherche  
et de la Valorisation  
**Evelyne KLOTZ**



*Avenant de prorogation de la convention de renouvellement du GIS Institut du genre*

Pour l'EHESS,  
Monsieur Christophe PROCHASSON,  
Président



*Avenant de prorogation de la convention de renouvellement du GIS Institut du genre*

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Pour l'Université de Caen Normandie,  
Monsieur Pierre DENISE,  
Président

*Avenant de prorogation de la convention de renouvellement du GIS Institut du genre*

Pour l'Université Bretagne Sud,  
Madame Virginie DUPONT,  
Présidente



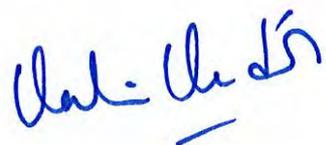
*Avenant de prorogation de la convention de renouvellement du GIS Institut du genre*

Pour l'Université Jean Monnet Saint-Etienne,  
Monsieur Camille GALAP  
Administrateur provisoire



*Avenant de prorogation de la convention de renouvellement du GIS Institut du genre*

Pour l'IRD,  
Madame Valérie VERDIER,  
Présidente-directrice générale



*Avenant de prorogation de la convention de renouvellement du GIS Institut du genre*

Pour Sorbonne Université,  
Monsieur Jean CHAMBAZ,  
Président

Pour le Président  
de Sorbonne Université  
par délégation  
Le vice-doyen recherche  
de la Faculté des Lettres  
**Pascal Aquien**

Pour Aix-Marseille Université,  
Monsieur Eric BERTON,  
Président



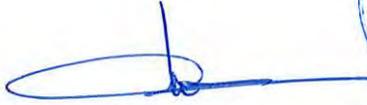
*Avenant de prorogation de la convention de renouvellement du GIS Institut du genre*

Pour l'Université de Picardie Jules Verne,  
Monsieur Mohammed BENLAHSEN,  
Président



*Avenant de prorogation de la convention de renouvellement du GIS Institut du genre*

Pour l'Université Grenoble Alpes,  
Monsieur Yassine LAKHNECH,  
Président  
20 OCT. 2020



Pour le Président et par délégation  
Le Vice-président Recherche  
Hervé COURTOIS

*Avenant de prorogation de la convention de renouvellement du GIS Institut du genre*

Pour l'INALCO,  
Monsieur Jean-François HUCHET,  
Président



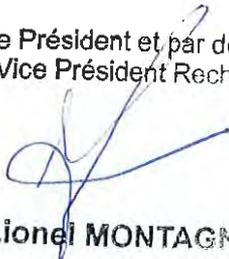
*Avenant de prorogation de la convention de renouvellement du GIS Institut du genre*

Pour l'Université Paris-Nanterre,  
Monsieur Philippe GERVAIS-LAMBONY,  
Président



Pour l'Université de Lille,  
Monsieur Jean-Christophe CAMART,  
Président

Pour le Président et par délégation  
Le Vice Président Recherche



Lionel MONTAGNE



## **ANNEXE 1**

### **PROGRAMME SCIENTIFIQUE DU GIS POUR LA PERIODE 2020-2024**

Après 8 ans d'existence, le GIS Institut du Genre, grâce aux activités menées et à ses outils de communication, s'est installé dans le paysage des recherches sur le genre comme le lieu de structuration et de visibilisation des recherches en France, de maillage national, de référencement des recherches et des enseignements sur ce thème, ainsi qu'il ambitionnait de l'être. La deuxième mandature s'achève avec plusieurs demandes d'adhésion : Université Grenoble-Alpes, Inalco, Université de Lille. D'autres établissements encore ont contacté le GIS Institut du Genre tout au long de la mandature pour rejoindre le réseau, même si la formalisation d'un partenariat n'a pu (encore) aboutir. De surcroît en 8 années, le GIS Institut du Genre a contribué à élargir les « territoires du genre » en soutenant des projets novateurs (par exemple en sciences du langage), en récompensant ou en apportant son appui à des travaux originaux (sur la santé, la transsexualité, la GPA, les violences de genre).

Outre les demandes d'adhésion, les sollicitations pour des échanges se sont multipliées, de la part de chercheur.e.s, notamment étranger.e.s pour des résidences, de GDR, d'institutions, telle la Mission pour la Place des Femmes, pour constituer un réseau de chercheur.e.s sur les violences, ou du Haut Conseil à l'égalité F/H pour bénéficier d'expertises variées sur le genre. Ainsi les demandes se sont également accrues au-delà du monde de la recherche académique, en particulier en termes d'expertise.

Afin de tenir compte des évolutions et d'accroître encore le champ et la force d'action du GIS Institut du Genre, les pistes d'actions suivantes nous semblent prometteuses pour la prochaine mandature.

#### **Repenser les missions et fonctions de l'Institut du Genre**

- **Réorganiser l'animation du réseau des partenaires de la Convention**

Avec 33 partenaires, le GIS Institut du genre doit désormais réorganiser l'animation de son réseau pour densifier le maillage du territoire, d'une part structurellement, d'autre part sur le plan scientifique.

Depuis sa création, le GIS Institut du genre a pour interlocuteurs des « correspondant.e.s » désignés par chaque laboratoire concerné, soit plus de 130 personnes. Cette organisation est lourde à gérer, d'autant que les correspondant.e.s sont souvent mal identifié.e.s que ce soit par le GIS IDG ou par l'établissement lui-même. Il faut donc envisager la mise en place d'un dialogue avec un.e coordinateur.trice par université ou établissement, désigné.e par la présidence de l'établissement en concertation avec l'InSHS. Cette procédure est déjà en cours avec le prix des masters recherche, qui a supposé une organisation interne à chaque établissement pour nommer des masters candidats, et donc la désignation d'un.e référent.e.

Plusieurs activités scientifiques seront entreprises pour renforcer l'animation de ce réseau:

- La multiplication des *Jeudis du genre* en région et chez les partenaires. Il y en a eu 2 par an depuis deux ans, il s'agit à présent de faire tourner ces rencontres chez l'ensemble des partenaires, qui sont des vrais moments de rencontres scientifiques, tout en permettant souvent la mise en place de collaborations entre unités travaillant sur le genre d'une même université ou d'un même site ;
- L'organisation d'un Congrès de l'Institut du Genre tous les 3 ans, le prochain devant donc avoir lieu en 2022. Des contacts ont déjà été pris avec deux universités partenaires en région. L'immense succès du Congrès d'Angers en 2019, tant par le nombre de participant.e.s, la qualité et le caractère innovant et animé des discussions, que par ses effets de structuration de la recherche et de renforcement des réseaux professionnels sur le genre, nous confirme que l'intensification de ce type d'opérations est une priorité.

- **Restructurer le soutien à la recherche et à la jeune recherche en leur donnant un tour plus international**

Grâce aux possibilités offertes par le Campus Condorcet, l'accueil en résidence de chercheur.e.s étranger.e.s sur le genre et les sexualités est à envisager. La demande existe. L'objectif serait de créer une « chaire genre », qui accueillerait des chercheur.e.s étranger.e.s pour 2 ou 3 mois. Disposant d'un bureau et d'une infrastructure de recherches, voire d'un hébergement à Condorcet, ils et elles seraient associé.e.s aux activités des partenaires du GIS Institut du genre, ce qui contribuerait de surcroît à l'animation du réseau de partenaires. En particulier, ils et elles pourraient enseigner un séminaire pendant la durée de leur séjour dans une université parisienne ou proche de Paris. Deux ou trois universités partenaires seront contactées, l'idéal étant sans doute de mettre un système de rotation dans l'accueil de ces séminaires et le soutien à la chaire. Des contacts sont en cours avec le MESRI afin d'obtenir un financement dédié à cette opération.

De plus, l'aide à la traduction, qui a dû être suspendue plusieurs années pour des raisons de priorités financières, doit être reprise et développée jusqu'à devenir un axe d'action important du GIS Institut du Genre. L'aide à la traduction d'ouvrages écrits en français permet en effet de faire rayonner les recherches françaises sur le genre à l'international. Une demi-douzaine d'aides par an seront distribuées, pour des ouvrages scientifiques ayant fait l'objet d'une réception importante en France, dans le domaine du genre, du féminisme et des sexualités, et ce, afin de faciliter leur circulation dans le monde entier. Certes, bon nombre de chercheur.e.s publient en anglais, mais la recherche francophone présente est dynamique et originale et doit être plus visible.

Quant aux aides à la mobilité pour doctorant.e.s et post-docs, que le GIS Institut du Genre a attribuées depuis 2015 (entre 20 et 30 bourses selon les années), elles ont permis d'accompagner la jeune recherche sur le genre encore émergente dans certaines universités et de la consolider par un ancrage empirique dans des terrains de recherche, notamment dans des aires culturelles peu fréquentées. Cet objectif atteint, et dans la mesure où les écoles doctorales disposent de fonds pour financer les mobilités des jeunes chercheur.e.s, nous souhaiterions rendre cette activité à la fois moins chronophage en termes d'évaluation pour le Conseil scientifique et moins complexe du point de vue de la gestion. Le prix de thèse nous ayant appris que la reconnaissance apportée par des récompenses de l'IdG a un impact significatif sur la carrière des jeunes chercheur.e.s sur le genre, nous avons l'intention désormais de distribuer un nombre réduit de fonds, mais permettant des séjours plus significatifs : 3 soutiens à la mobilité, d'un montant de 5000 euros chacun pour une durée de 3 à 6 mois. Cette longue mobilité serait destinée à des enquêtes de terrain, des recherches bibliographiques, des séjours dans une université étrangère. Ces soutiens seraient attribués à des projets de recherches innovantes dans le domaine du genre, à des travaux menés aux frontières actuelles du champ.

L'appel à candidature au prix de thèse du GIS Institut du Genre permet de prendre connaissance de la richesse et de l'excellence des thèses sur le genre soutenues en France. L'Institut se doit de valoriser ces thèses (près d'une quarantaine par an en provenance des établissements partenaires) et de faire connaître la vitalité de la recherche sur le genre en France. D'où le projet suivant : sur le modèle de « Ma thèse en 180 secondes », déjà en cours dans les universités, et de « ma thèse en 5 minutes » que vient de mettre en place la Bibliothèque publique d'information avec l'EHESS et ses Éditions, le GIS Institut du Genre pourra consacrer un Jeudi du Genre aux jeunes docteur.e.s en les invitant à partager le contenu de leur thèse. Cette soirée sera filmée et la vidéo mise en ligne sur notre site. Des contacts sont en cours avec le MEN et les Droits des femmes afin d'obtenir un financement dédié à cette opération.

- **L'expertise, nouveau pôle de L'Institut du Genre**

Afin de renforcer l'articulation de l'Institut du Genre avec le monde social, l'Institut du Genre souhaite se positionner, de manière formalisée, comme une banque d'expert.e.s sur les questions de genre, à la fois en direction des institutions politiques, comme de la société civile. Cela permettra de répondre de façon plus organisée et systématique à une demande déjà présente.

La Fondation Jean-Jaurès, partenaire financier du 2<sup>ème</sup> Congrès de l'IdG, a ainsi demandé à l'IdG de devenir son relais pour lui indiquer des expert.e.s sur les différentes questions de genre chaque fois qu'elle en aura besoin pour ses débats et la rédaction de ses documents.

Le journal *Libération*, très présent au Congrès d'Angers<sup>1</sup>, a également demandé de recourir de cette manière aux services de l'IdG, en particulier dans le cadre du supplément *L*, newsletter féministe mise en place par Cécile Daumas, responsable du secteur idées.

Le Haut Conseil à l'Egalité F/H, mis en place en septembre 2019, va formaliser ce recours à l'Institut du Genre comme banque d'expert.e.s dans son règlement intérieur. D'ores et déjà l'IdG a été saisi pour identifier des chercheur.e.s qui seront considérés comme chercheurs associés aux missions suivantes : « Quotas en entreprise », « Diplomatie féministe », « Sexisme dans les médias », « Sexisme en politique », « Sexisme au travail ».

Le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse souhaite également bénéficier des outils élaborés par l'Institut du Genre, notamment dans le cadre de la mise en place d'un module obligatoire sur les violences sexistes et sexuelles dans les Inspé (Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation).

Enfin, l'Institut du Genre souhaite développer le pilotage d'expertises collectives, sur le modèle de l'expertise en matière de violences sexuelles à caractère incestueux de 2017 remise au gouvernement (voir partie Bilan).

Cette restructuration assoira le rôle du GIS Genre comme acteur central dans la légitimation scientifique de la thématique du genre, largement acquise mais régulièrement en discussion dans un contexte international de risque de régression des droits des femmes.

### **Repenser les axes thématiques et l'incitation à des recherches exploratoires**

En 2016, le programme scientifique de l'Institut du Genre avait été remodelé et étoffé. Douze axes, auxquels a été ajouté un transversal, « À l'interface des sciences expérimentales et technologiques ») avaient été définis et problématisés afin de constituer le socle de référence des actions scientifiques pour le quadriennal 2016-2019 (cf. <https://institut-du-genre.fr/fr/le-gis-institut-du-genre/axes-prioritaires-de-recherche/>). Au cours de cette mandature, le conseil scientifique a connu plusieurs remaniements pour permettre la prise en compte de nouveaux besoins en termes de compétences et d'expertise, conformément à ces axes et à l'extension des territoires de recherche sur le genre.

La nouvelle mandature devra mettre en place un nouveau programme scientifique et redéfinir les axes de travail. Le Conseil scientifique réuni le 28 novembre 2019 a commencé ce travail de réflexion, dans le sens d'un resserrement des axes (8 au lieu de 13) et d'une intégration de nouvelles problématiques.

1. Environnement – Alimentation – Développement
2. Santé – Vieillesse – Vulnérabilités – Care
3. Numérique – IA – Technologies
4. Sexualités – Corps – Reproduction
5. Violences – Pouvoir – Conflits
6. Travail – Formation
7. Cultures – Productions culturelles – Langages
8. Espaces – Mobilités - Mondialisation

Le Conseil scientifique poursuivra la réflexion en janvier 2020 par la problématisation de chacun des axes, qui correspondent à des champs de recherches vigoureux ou émergents en France et répondent à des préoccupations sociales et politiques flagrantes. Les financements accordés par le GIS IdG sont accordés en priorité aux projets se positionnant sur ces thèmes.

---

1 *Libération* a publié tout un dossier sur le 2<sup>ème</sup> Congrès (voir Bilan).

Mais il s'agira également, au cours de la prochaine mandature, d'inciter au développement de recherches exploratoires au-delà des SHS, en dialogue avec les autres sciences, en particulier dans le domaine de l'environnement et de l'intelligence artificielle.

L'urgence des questions environnementales, la nécessité de repenser l'écologie et l'économie dans des environnements de plus en plus toxiques, ne peuvent trouver de réponses pertinentes sans prendre en considération le risque d'erreur qu'il y a à ne pas tenir compte du genre. Comment penser la question du changement climatique et de la gestion des ressources sans s'occuper de la division sexuelle du travail, quand on pense, par exemple, aux fonctions des femmes dans la vie domestique ou aux inégalités de genre dans l'accès aux ressources ?

Par ailleurs les progrès rapides de l'intelligence artificielle, son usage croissant dans des sphères de plus en plus nombreuses de la vie quotidienne engagent à réfléchir sur les biais de genre qu'elle véhicule, qu'elle produit et qu'elle reproduit. Ainsi l'IA est moins performante pour les femmes que pour les hommes en matière de reconnaissance faciale et vocale, mais aussi dans le domaine médical, ce qui affecte les algorithmes prédictifs de maladies, par exemple. Par ailleurs, l'IA renforce les stéréotypes de genre, dans ses modes d'implémentation (les assistantes tendant à être représentées comme des femmes, tandis que se développe l'idée de robots sexuelles, etc.), comme dans les évidences portées par les algorithmes de recherches. Il s'agira d'inciter à établir la carte de ces biais tout autant que de réfléchir sur un plan éthique, politique et technique sur les manières de les corriger.

Afin d'encourager la recherche dans ces directions, le GIS Institut du Genre se propose

- d'organiser une conférence internationale sur le genre et les nouvelles technologies en 2021,
- d'organiser une série d'ateliers avec les partenaires des régions sur genre, environnement, climat qui mettraient en évidence la nécessité de la prise en compte du genre dans les recherches et actions sur l'environnement et la coopération entre les SHS et autres sciences

## **Conclusions**

Toutes ces nouvelles missions et fonctions impliquent d'abord de continuer à avoir des outils de travail performants, avec une veille scientifique pointue. Pour rendre visible ses activités, l'Institut du Genre doit continuer à actualiser son site plusieurs fois par semaine et développer encore sa communication externe. Au compte facebook existant s'ajoutera un compte twitter. Le GIS Institut du Genre doit aussi développer de nouveaux outils de travail collaboratifs.

Ces missions impliquent également de renforcer le partenariat, bien sûr avec les universités et les établissements porteurs mais aussi avec les ministères, qui ont soutenu le Congrès : le MESRI, les Droits des Femmes, le ministère de la Culture, mais aussi le MEN. Ces relations doivent se poursuivre et se renforcer, notamment pour obtenir des financements suffisants pour une action plus visible encore et pour développer l'internationalisation du réseau.

L'institut du Genre saisira également l'opportunité de son installation à Condorcet pour mettre en place de nouvelles collaborations et les nouveaux projets, en partenariat avec les unités installées à Condorcet, tel l'accueil en résidence de (projets de) chercheur.e.s étranger.e.s ; et pour avancer dans l'élaboration de projets européens en utilisant et en développant encore le réseau qui s'est constitué depuis sa création par l'InSHS.

## **ANNEXE 2**

### **LISTE DES UNTES DE RECHERCHE ET DES STRUCTURES PARTICIPANT AUX ACTIVITES DU GIS POUR LA PERIODE 2020-2024**

- USR 3258, Maison des Sciences de l'Homme Paris Nord (MSH Paris Nord) > cotutelles : CNRS, USPN et Université Paris 8 ;
- UMR 8156, Institut de Recherche interdisciplinaire sur les enjeux sociaux, Sciences sociales, Politique, Santé (IRIS) > cotutelles : CNRS, EHESS, INSERM et USPN ;
- UMR 8211, Centre de recherche Médecine, Sciences, Santé, Santé mentale, Société (CERMES 3) > cotutelles : CNRS, Université de Paris, INSERM et EHESS ;
- UMR 3320, Laboratoire interdisciplinaire pour la Sociologie économique (LISE) > cotutelles : CNRS et CNAM ;
- UMR 5283 Centre Max Weber > cotutelles : CNRS, Université Lyon 2, UJM et ENS Lyon ;
- UMR 5317, Institut d'Histoire des Représentations et des Idées dans les Modernités (IHRIM) > cotutelles : CNRS, Université Lyon 2, UCA, UJM et ENS Lyon ;
- UMR 8209, Centre européen de Sociologie et de Science politique de la Sorbonne (CESSP) > cotutelles : CNRS, Université Paris 1 et EHESS ;
- UMR 8103, Institut des sciences juridique et philosophique de la Sorbonne > cotutelles : CNRS et Université Paris 1 ;
- UMR 8174, Centre d'Economie de la Sorbonne > cotutelles : CNRS et Université Paris 1 ;
- UMR 8218, Arts, Créations, Théories, Esthétiques > cotutelles : CNRS et Université Paris 1 ;
- UMR 8558, Centre de recherches historiques (CRH) > cotutelles : CNRS et EHESS ;
- UMR 8178, Institut Marcel Mauss > cotutelles : CNRS et EHESS ;
- FRE2009, Centre d'analyse et d'intervention sociologiques (CADIS) > cotutelles : CNRS et EHESS ;
- UMR 8210, Anthropologie et Histoire des Mondes antiques (ANHIMA) > cotutelles : CNRS, EHESS, EPHE, Université Paris 1 et Université de Paris ;
- UMR 7172, Théorie et histoire des arts et des littératures de la modernité (THALIM) > cotutelles : CNRS et Université Paris 3 ;
- EA 4400, Ecriture de la modernité > tutelle : Université Paris 3 ;
- UMR 8504, Géographie-cités > cotutelles : CNRS, Université de Paris et Université Paris 1 ;
- UMR 5136, France, Amériques, Espagne, Sociétés, Pouvoirs, Acteurs (FRAMESPA) > cotutelles : CNRS et Université Toulouse Jean Jaurès ;
- UMR 9016, Laboratoire Temps, Mondes et Sociétés (TEMOS) > cotutelles : CNRS, Université d'Angers, Université du Mans et Université Bretagne-Sud
- UR Tempora > tutelle : Université Rennes 2 ;
- UMR 8582, Groupe Sociétés, Religions, Laïcités (GSRL) > cotutelles : CNRS et EPHE ;
- UMR 7319, Centre universitaire de recherches sur l'action publique et le politique (CURAPP-ESS) > cotutelles : CNRS et UPJV ;
- UR 04, Démographie, genre et sociétés > tutelle : INED ;
- EA 1571, Centre de recherches historiques de l'Université Paris > tutelle : Université Paris 8 ;
- EA 2299, Théories du politique, pouvoir et relations sociales > tutelle : Université Paris 8 ;
- EA 3562, Centre de philosophie contemporaine de la Sorbonne > tutelle : Université Paris 1 ;
- EA 185, Institut de recherche sur le cinéma et l'audiovisuel (IRCAV) > tutelle : Université Paris 3 ;
- EA 1483, Recherche sur le Français contemporain (RFC) > tutelle : Université Paris 3 ;
- EA 4223, Centre d'études et de recherches sur l'espace germanophone (CEREG) > tutelle : Université Paris 3 ;
- EA 3421, Centre de Recherches sur les Pays Lusophones (CREPAL) > tutelle : Université Paris 3 ;
- EA 4398, Langues, Textes, Arts et Cultures du Monde anglophone (PRISMES) > tutelle : Université Paris 3 ;

- EA 4399, Centre de recherche sur les mondes anglophones (CREW) > tutelle : Université Paris 3 ;
- EA 4161, Conception de l'Action en Situation (COACTIS) > cotutelles : Université Lumière Lyon 2, UJM;
- UMR 5137, Centre de recherche critiques sur le droit (CERCRID) > cotutelles : CNRS, Université Lyon 2, UJM ;
- EA 3068, Centre Interdisciplinaire d'études et des recherches sur l'expression contemporaine (CIEREC) > tutelle : UJM ;
- EA 3069, Centre d'études sur les littératures étrangères et comparées (CELEC) > tutelle : UJM ;
- UMR 7367, Dynamiques européennes > cotutelles : CNRS, UNISTRA ;
- EA 4403, Psychogénèse et psychopathologie, psychologie, psychanalyse, anthropologie (UTRPP) > tutelle : USPN ;
- EA 7338, PLEIADE > tutelle : USPN ;
- EA 3971, Laboratoire interuniversitaire, expérience, ressources culturelles, éducation (EXPERICE) > cotutelles : USPN et Université Paris 8 ;
- EA 3968, Institut de droit public, sciences politiques et sociales (IDPS) > tutelle : USPN ;
- UMR 5191 : Interactions, Corpus, Apprentissage, Représentations (ICAR) > cotutelles : CNRS, ENS Lyon et Université Lyon 2 ;
- EA 1853, Langues et cultures européennes (LCE) > tutelle : Université Lyon 2 ;
- UMR 5596, Dynamique du langage (DDL) > cotutelles : CNRS et Université Lyon 2 ;
- EA 4147, Equipe de recherche de Lyon en sciences de l'information et de la communication (ELICO) > tutelle : Université Lyon 2 ;
- EA 4571, Education, Cultures, Politiques (ECP) > tutelle : Université Lyon 2 ;
- EA 4163, Groupe de recherche en psychologie sociale (GREPS) > cotutelles : Université Lyon 2, INSERM ;
- EA 3084, Entrepôts, Représentation et Ingénierie des Connaissances (ERIC) > tutelle : Université Lyon 2 ;
- EA 4186, Institut d'études transtextuelles et transculturelles (IETT) > tutelle : Université Lyon 3 ;
- EA 3707, Equipe de droit privé > tutelle : Université Lyon 3 ;
- EA 2167, Groupe d'Analyse des Itinéraires et Niveaux Salariaux (GAINS) > tutelle : Université du Mans ;
- EA 4333, Thémis-Um > tutelle : Université du Mans ;
- EA 4335, Laboratoire Langues, Littératures, Linguistique de l'Université d'Angers et de Le Mans Université (3LAM) > cotutelles : Université du Mans et Université d'Angers ;
- EA 4636, VIP&S > cotutelles : Université Rennes 2 et Université du Mans ;
- EA 1796, Anglophonie : Communautés, Ecritures > tutelle : Université Rennes 2 ;
- EA 3208, Arts : Pratiques et Poétiques > tutelle : Université Rennes 2 ;
- EA 3206, Centre d'Etudes des Langues et Littératures Anciennes et Modernes > tutelle : Université Rennes 2 ;
- EA 2241, Centre Interdisciplinaire d'Analyse des Processus Humains et Sociaux > tutelle : Université Rennes 2 ;
- EA 4327, Equipe de Recherches Interlangues : Mémoires, Identités, Territoires > tutelle : Université Rennes 2 ;
- EA 1279, Histoire et Critique des Arts > tutelle : Université Rennes 2 ;
- EA 1274, Laboratoire Mouvement Sport Santé > tutelle Université Rennes 2 ;
- EA 3874, Linguistique et Didactique des Langues > tutelle : Université Rennes 2 ;
- UMR 6590, Espace et Sociétés (ESO) > cotutelles : CNRS, Université d'Angers, Université de Caen, Université du Mans, Université de Nantes, Université Rennes 2, Institut Agro
- UMR 6554, Littoral, Environnement, Télédétection, Géomatique > cotutelles : Université Rennes 2, Université de Caen, EPHE, Université d'Angers ;
- EA 4246, Plurilinguismes, Représentations, Expressions, Francophones, Information, Communication, Sociolinguistique > tutelle : Université Rennes 2 ;
- UR Recherches en psychopathologie et psychanalyse (RPpsy) > tutelle : Université Rennes 2 ;
- EA 4636, Violences, Identités, Politiques et Sports > tutelle : Université Rennes 2 ;

- UMR 1085, Institut de Recherches en Santé-Environnement-Travail (IRSET) > cotutelles : INSERM, Université Rennes 1 ;
- UR 14, Santé sexuelle et reproductive > cotutelles : INED et INSERM ;
- UR 687, Centre de recherche en Epidémiologie et Santé des Populations > tutelle : INSERM ;
- UMI 233, Recherches Translationnelles sur le VIH et les Maladies Infectieuses > cotutelles : INSERM, IRD ;
- UMR 201, Développement et sociétés > cotutelles : IRD et Université Paris 1 ;
- UR 225, Développement, institutions et mondialisation (DIAL) > tutelle : IRD ;
- UMR 8171, Institut des mondes africains (IMAF) > cotutelles : CNRS, Université Paris 1, IRD, AMU, EPHE, EHESS ;
- UMR 151, Laboratoire Population, Environnement, Développement (LPED) > cotutelles : IRD et AMU ;
- UMI 236, Résiliences > tutelle : IRD ;
- EA 7273, Centre de Recherche en Psychologie : Cognition, Psychisme et Organisations (CRP-CPO) > tutelle : UPJV ;
- EA 4283, Centre d'Etudes des Relations et Contacts Linguistiques et Littéraires (CERCLL) > tutelle : UPJV ;
- EA 4295, CORPUS, Conflits, représentations et dialogues dans l'univers anglo-saxon (CORPUS) > tutelle : UPJV ;
- EA 4289, Centre d'histoire des sociétés, des sciences et des conflits (CHSSC) > tutelle : UPJV ;
- EA 4287, Habiter le Monde > tutelle : UPJV ;
- EA 4284, Textes, représentations, archéologie, autorité et mémoire de l'antiquité à la renaissance (TRAME) > tutelle : UPJV ;
- Centre d'études hispaniques d'Amiens (CEHA) > tutelle : UPJV ;
- Groupe de recherche Centre d'Enseignement, de Documentation et de Recherches pour les Etudes féministes (CEDREF) > tutelle : Université de Paris.
- FED 4137, Institut de recherche interdisciplinaire homme société (IRIHS) > tutelle : Université de Rouen ;
- EA 3831, Groupe de recherche en histoire (GRHis) > tutelle : Université de Rouen ;
- EA 3229, Centre d'études et de recherche Éditer Interpréter (CÉRÉdi) > tutelle : Université de Rouen ;
- EA 3832, Centre d'études des techniques des activités physiques et sportives (CETAPS) > tutelle : Université de Rouen ;
- EA 4701, Laboratoire des dynamiques sociales (DySoLab) > tutelle : Université de Rouen ;
- EA 4705, Equipe de recherche interdisciplinaire sur les aires culturelles (ERAC) > tutelle : Université de Rouen ;
- EA 4703, Centre universitaire rouennais d'études juridiques (CUREJ) > tutelle : Université de Rouen ;
- EA 969, Normandie innovation marché entreprise consommation (NIMEC) > tutelle : Université de Rouen ;
- Laboratoire parisien de psychologie sociale (LAPPS), EA 4386 > tutelle : UPN ;
- Maison Archéologie & Ethnologie, René Ginouvès (MAE), USR 3225 > co-tutelles : CNRS, UPN, Université Paris 1 ;
- Littérature et poétique comparées (LIPO), EA 3931 > tutelle : UPN ;
- Centre de droit civil des affaires et du contentieux économique (CEDCACE), EA 3457 > tutelle : UPN ;
- Laboratoire ethologie, cognition, développement (LECD), EA 3456 > tutelle : UPN ;
- Centre de recherches anglophones (CREA), EA 370 > tutelle : UPN ;
- Centre des sciences des littératures en langue française (CSLF), EA 1586 > tutelle : UPN ;
- Etudes romanes, EA 369 > tutelle : UPN ;
- EconomiX, UMR 7235 > co-tutelles : CNRS, UPN ;
- Institut des sciences sociales du politique (ISP), UMR 7220 > co-tutelles : CNRS, UPN ;
- Centre de recherches sociologiques et politiques de Paris (CRESPPA), UMR 7217 > co-tutelles : CNRS, UPN, Université Paris 8 ;
- Centre de Recherche en Economie de Grenoble (CREG), EA 4625 > tutelle : UGA ;

*Avenant de prorogation de la convention de renouvellement du GIS Institut du genre*

- Centre d'Etudes et de Recherches Appliquées à la Gestion (CERAG), EA 7521 > tutelle : UGA ;
- Les métiers de l'histoire de l'architecture, édifices-villesterritoires > tutelle : UGA ;
- Institut de Philosophie de Grenoble (IPHIG), EA 3699 > tutelle : UGA ;
- Pacte, Laboratoire de Sciences sociales, UMR5194 > co-tutelles : CNRS, UGA ;
- Laboratoire interuniversitaire de psychologie (LIP), EA 4145 > co-tutelles : UGA, Université de Savoie Mont-Blanc ;
- Laboratoire Sport et Environnement social (SENS) > tutelle : UGA ;
- Institut des Langues et Cultures d'Europe, Amérique, Afrique, Asie et Australie (ILCEA4), EA 7356 > tutelle : UGA ;
- Laboratoire de Linguistique et Didactique des Langues Etrangères et Maternelles (LIDILEM), EA 609 > tutelle : UGA ;
- Groupe de Recherche sur les Enjeux de la Communication (GRESEC), EA 608 > tutelle : UGA ;
- Centre de Recherche Moyen-Orient Méditerranée (CERMOM), EA 4091 > tutelle : INALCO ;
- Centre de recherche Europes-Eurasie (CREE), EA 4513 > tutelle : INALCO ;
- Institut français de recherche sur l'Asie de l'Est (IFRAE), FRE 2025 > co-tutelles : CNRS, INALCO, Université de Paris ;
- Institut de Recherches Historiques du Septentrion (IRHIS), UMR 8529 > co-tutelles : CNRS, Université de Lille ;
- Centre lillois d'études et de recherches sociologiques et économiques (CLERSÉ), UMR 8019 > co-tutelles : CNRS, Université de Lille ;
- Savoirs, Textes, Langages (STL), UMR 8163 > co-tutelles : CNRS, Université de Lille ;
- Centre d'Etudes et de Recherches Administratives, Politiques et Sociales (CERAPS), UMR 8026 > co-tutelles : CNRS, Université de Lille ;
- Centre d'Etudes en Civilisations Langues et Littératures étrangères (CECILLE), ULR 4074 > tutelle : Université de Lille ;
- Psychologie : Interactions, Temps, Emotions, Cognition (PSITEC), ULR 4072 > tutelle : Université de Lille ;
- Centre Droits et perspectives du droit (CRDP), ULR 4487 > tutelle : Université de Lille ;
- Unité de Recherche Pluridisciplinaire Sport, Santé, Société (UREPSSS), ULR 7369 > tutelle : Université de Lille ;
- Lille School of Management. Research Center (LSMRC), ULR 4112 ;
- Institut de Recherche en Etudes théâtrales (IRET), EA 3959 > tutelle : Université Sorbonne Nouvelle Paris 3 ;
- Center for Research on the English Speaking World (CREW), EA 4399 > tutelle : Université Sorbonne Nouvelle Paris 3 ;
- Centre d'Études et de Recherches Antiques et Médiévales (CERAM), EA 173 > tutelle : Université Sorbonne Nouvelle Paris 3 ;
- Histoire des Théories Linguistiques (HTL), UMR 7597 > co-tutelles : Université Sorbonne Nouvelle Paris 3, CNRS, Université de Paris ;
- Laboratoire International de Recherches en Arts (LIRA), EA 7343 > tutelle : Université Sorbonne Nouvelle Paris 3 ;
- Langues, Textes, Arts et Cultures du Monde Anglophone (PRISMES), EA 4398 > tutelle : Université Sorbonne Nouvelle Paris 3 ;
- Théorie et histoire des arts et des littératures de la modernité (THALIM), UMR 7172 > co-tutelles : Université Sorbonne Nouvelle Paris 3 et CNRS ;
- Institut de Recherche Médias, Cultures, Communication et Numérique (IRMÉCCEN), EA 7546 > tutelle : Université Sorbonne Nouvelle Paris 3 ;
- Centre de Recherche sur l'Espagne Contemporaine XVIIIe-XIXe-XXe siècles (CREC), EA 2292 > tutelle : Université Sorbonne Nouvelle Paris 3 ;
- Centre de Recherches sur les Pays Lusophones (CREPAL), EA 3421 > tutelle : Université Sorbonne Nouvelle Paris 3 ;
- Institut de recherche sur le cinéma et l'audiovisuel (IRCAV), EA 185 > tutelle : Université Sorbonne Nouvelle Paris 3.

### **ANNEXE 3**

#### **MOYENS ATTRIBUES PAR LES PARTIES**

Les moyens attribués annuellement au GIS par les Parties, pour la période 2020-2024, sont les suivants :

##### **1. Moyens financiers (montant annuel, net de taxes):**

- CNRS : 20 000 € (vingt mille euros) ;
- Inserm : 5 000 € (cinq mille euros)
- INED : 5 000 € (cinq mille euros)
- EPHE : 5 000 € (cinq mille euros)
- ENS Lyon : 5 000 € (cinq mille euros)
- CNAM : 5 000 € (cinq mille euros)
- Université Lyon 2 : 5 000 € (cinq mille euros)
- Université Lyon 3 : 5 000 € (cinq mille euros)
- UCA : dispense
- Université Paris 1 : 5 000 € (cinq mille euros)
- Université Paris 3 : 3 000 € (trois mille euros)
- Université de Paris : 5 000 € (cinq mille euros)
- Université Paris 8 : 5 000 € (cinq mille euros)
- USPN : 5 000 € (cinq mille euros)
- Université d'Angers : 5 000 € (cinq mille euros)
- Université Rennes 2 : 5 000 € (cinq mille euros)
- Université du Mans : 5 000 € (cinq mille euros)
- Université Toulouse Jean Jaurès : 5 000 € (cinq mille euros)
- Université de Rouen : 5 000 € (cinq mille euros)
- UNISTRA : 5 000 € (cinq mille euros)
- EHESS : 5 000 € (cinq mille euros)
- Université de Caen : dispense
- Université Bretagne-Sud : dispense
- UJM : dispense
- IRD : 5 000 € (cinq mille euros)
- Sorbonne Université : dispense
- AMU : 5 000 € (cinq mille euros)
- UPJV : dispense
- UGA : 5 000 € (cinq mille euros)
- INALCO : 3 000 € (trois mille euros)
- UPN : 5 000 € (cinq mille euros)
- Université de Lille : 5 000 € (cinq mille euros)

##### **2. Moyens en personnel**

- CNRS : le secrétariat général du GIS est assuré par un personnel CNRS (IR) pour la durée de la présente convention. Ce personnel est affecté à l'unité de domiciliation du GIS, désignée à l'article 3.4 de la présente convention, à des fins d'aide au pilotage du GIS ;
- UPJV : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la direction scientifique du GIS est assurée par un personnel de l'UPJV (PU) à hauteur de 40% de son temps de travail. Ce personnel bénéficie d'une décharge d'enseignement.

## **ANNEXE 4**

### **MODELE D'AVENANT A LA CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DU GIS PORTANT ADHESION D'UN ETABLISSEMENT**

-----  
**Avenant XX à la convention de renouvellement du groupement d'intérêt scientifique (GIS)**

**« Institut du Genre »**

#### **ENTRE**

Le Centre national de la recherche scientifique, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est situé 3 rue Michel-Ange, 75794 PARIS Cedex 16, représenté par son Président-Directeur général, Monsieur Antoine PETIT, lequel a délégué sa signature à Monsieur Philippe CAVELIER, Délégué régional de la Délégation régionale Ile-de-France Meudon, située 1 place Aristide Briand, 92195 MEUDON Cedex,

ci-après désigné « CNRS »,

#### **ET**

XXX (dénomination sociale), (statut), dont le siège est situé XXX (adresse du siège social), représentée par XXX (*prénom, nom et fonctions du représentant habilité*),

ci-après désigné « XXX »,

ci-après désignés la « Partie », individuellement, ou les « Parties », conjointement,

**Vu** la convention de renouvellement du GIS Institut du genre conclue le 27 juillet 2017, ci-après désignée la « Convention », et, notamment, les stipulations de son article 1.3.1, en vertu desquelles les membres du GIS donnent mandat au CNRS aux fins de conclure tout avenant à la Convention valant adhésion d'un nouvel établissement au GIS ;

**Vu** le procès-verbal du Comité Directeur du GIS tenu le XX/XX/XX, approuvant à l'unanimité l'adhésion de XXX au GIS;

#### **Les Parties conviennent de ce qui suit :**

##### **Article I - Objet**

Le présent avenant vise à formaliser l'adhésion de XXX au GIS Institut du Genre.

XXX déclare expressément adhérer aux stipulations de la Convention modifiée.

La contribution financière annuelle de XXX au GIS, à compter de son adhésion et pour la durée de la Convention restant à courir, est fixée à XXX €

##### **Article II – Prise d'effet**

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier XXXX (*proposition : suivant l'approbation de l'adhésion de XXX au GIS par le Comité Directeur de celui-ci*).

##### **Article III – Divers**

*Avenant de prorogation de la convention de renouvellement du GIS Institut du genre*

Les stipulations de la Convention non modifiées par le présent avenant demeurent applicables et de plein effet.

Fait à Paris, le XX/XX/XXXX, en deux (2) exemplaires originaux :

Pour le CNRS,  
Monsieur Philippe CAVELIER,  
Délégué régional Ile-de-France Meudon

Pour  
Monsieur.Madame XXX  
(fonctions)